

Compte-rendu de la commission H&S du mardi 18 janvier 2022

Etaients présents :

| | |
|------------------------|----------------------------|
| Stéphane ABELLO | <i>EIFFAGE GAUTHEY</i> |
| Marguerite BATHIE | <i>TESORA</i> |
| Alexis BERTRAND | <i>SUEZ</i> |
| Kristel BOILEAU | <i>INOVADIA</i> |
| Sébastien BUYLE | <i>SETEC HYDRATEC</i> |
| Séverine CHATAIGNIER | <i>TAUW</i> |
| Yannis CHILARD | <i>HPC ENVIROTEC</i> |
| Nicolas COURTOIS | <i>SERPOL</i> |
| Boris DEVIC-BASSAGET | <i>SUEZ</i> |
| Nicolas DORCA | <i>GRS VALTECH</i> |
| Morgane DINER | <i>COTEG</i> |
| Mathilde DRAPIER | <i>SOLER ENVIRONNEMENT</i> |
| Maxime ELLUIN | <i>IDRA ENVIRONNEMENT</i> |
| Marie GAULMÉ | <i>DEKRA</i> |
| Thierry GEGU | <i>SECHE ECO SERVICES</i> |
| Christel de LA HOUGUE | <i>UPDS</i> |
| Christophe LAVAUX | <i>OGD</i> |
| Guillaume LEMOINE | <i>BIOGENIE</i> |
| Valéry MARMET | <i>SOCOTEC</i> |
| Alexia MITAINE | <i>COLAS ENVIRONNEMENT</i> |
| Nathalie MORIN | <i>SOCOTEC</i> |
| Emmanuel de NANTEUIL | <i>HPC ENVIROTEC</i> |
| Rodolphe ORDRONNEAU | <i>BUREAU VERITAS</i> |
| Marc-Eric PAUTET | <i>BURGEAP</i> |
| Reynald PERROT | <i>TAUW</i> |
| Jean-Baptiste ROBLET | <i>SEREA</i> |
| Anne-Françoise STOFFEL | <i>EUROFINS</i> |
| Marine TOANEN | <i>EODD</i> |
| Anne TREMILLON | <i>ELEMENT-TERRE</i> |
| Aline VALLUIT | <i>GOLDER</i> |

1. Adoption du compte-rendu de la commission H&S du 30 novembre 2021

Le compte-rendu de la commission H&S du 30 novembre 2021 est adopté.

2. Recherche des PFAS dans les eaux souterraines imposée par certains fournisseurs de charbon actif.

Cf. diaporama en annexe

Pour information, la matrice activités polluants qui se trouve sur le site Infoterre va être mise à jour pour y intégrer les PFAS (<http://ssp-infoterre.brgm.fr/matrice-activites-polluants>).

Action : Il est essentiel que les bureaux d'études recherchent les PFAS dans les eaux souterraines des sites qui sont présumés en avoir (stockages HC, aéroports, sites chimiques...).

Action : Christel se renseigne sur les risques HSE encourus par les travailleurs lors de la manipulation des PFAS. Il faudrait a priori éviter le contact direct et l'inhalation des poussières.

3. Mesure de la saturation des cartouches filtrantes.

Cf. les deux diaporamas en annexe

SafeAer est une filiale de Safran. Il faut compter 18 k€ pour un seul type de cartouches. 39 k€ pour 2 types de cartouches. Kit d'entretien : 6 k€/an. Calibrage : 5 k€/chantier. Il est aussi possible de louer l'appareil.

SafeAer est plus habitué aux gaz de combat (mono substance) qu'aux multi-polluants chimiques, d'où la nécessité de caler l'appareil à chaque changement de chantier. Ce procédé semble intéressant à mettre en œuvre sur de gros chantiers, où les changements de cartouches sont fréquents. Cela permet d'éviter l'exposition avant de changer d'équipement.

4. Tous les intervenants sur site ont-ils un suivi des expositions adapté ?

Cf. diaporama en annexe

L'[article D. 4154-1 du code du travail](#) fournit la liste des travaux interdits aux travailleurs temporaires et aux salariés titulaires d'un CDD. Les articles suivants (jsq D4154-2 à D4154-6) expliquent les conditions d'exemption (adresser une demande au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, accompagnée des avis du CHSCT ou des délégués du personnel, et du médecin du travail).

L'[article L124-14 du code de l'éducation](#) précise qu'« il est interdit de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité ».

Il faut s'assurer que le suivi à long terme de ces salariés sera réalisé, ce qui demande une gestion particulière. Les adhérents considèrent en général qu'il est plus simple de ne pas les exposer.

Il est également rappelé que les travailleurs non salariés (par ex, free-lance) ne sont pas suivis par la médecine du travail.

Collège travaux : plusieurs adhérents fournissent des EPI à leurs sous-traitants. Quelques adhérents assurent également le suivi médical de leurs sous-traitants, ce qui pose des problèmes de confidentialité et de responsabilité car le suivi des expositions est généralement du ressort du chef d'entreprise.

Collège ingénierie : les BE ont plutôt tendance à informer leurs sous-traitants des substances auxquelles ils peuvent être exposés. Ils évitent, dans la mesure du possible, de recourir à des intérimaires et aux sous-traitants qui emploient des intérimaires.

Tous constatent que les salariés en free-lance arrivent souvent sur les chantiers sans EPI.

5. Accidentologie

A –ERRATUM sur les données accidentologie 1^{er} semestre 2021

Cf. diaporama en annexe

L'évolution surprenante du nombre de salariés au S1-2021 était due à une erreur d'écriture de chiffres (points à la place de virgule) dans Excel. Cela a été rétabli mais cela a induit une modification des indicateurs TF1, TF2 et TG et de leur interprétation.

B - Lancement de la collecte des données accidentologie du 2^{eme} semestre 2021

Décisions :

- Christel lance la collecte des données par le biais d'un questionnaire en ligne.
- Christel essaie d'intégrer une question concernant les accidents du travail déclassés par la CPAM pour éviter d'avoir à rappeler les adhérents pour vérifier els déclarations.

C – Tour de table des adhérents

Cf. tableau ci-après.

| Date | Accident survenu / accident potentiel | Au cours de quelle activité | Situation accidentelle qui a blessé ou aurait pu blesser | Poste occupé par la victime | Opération réalisée au moment de l'accident/incident | Type de lésion (réelle ou potentielle) et siège des lésions | Cause identifiée | Mesures préventions réalisées ou envisagées | Ancienneté au poste |
|-------------|---|--|---|--------------------------------|---|--|---|--|------------------------|
| T4- 2021 | Survenu | Gestion de déblais. | Rupture et projection d'un pieu en bois formé lors du passage d'un camion sur un regard protégé par des planches. | Ingénieur | Surveillance sortie camions. A 4 m des camions. | Choc au niveau du thorax. Souffle coupé sans lésion. | Rupture planche de protection regard lors du passage du camion | Couverture du regard avec ciment et terre. Pas avec plaque métallique car peut se rompre également. | ? |
| T4- 2021 | Survenu | Suivi eaux souterraines sur site UIOM. | Inhalation de fortes odeurs incommodantes. Pas de masque à disposition. | Technicien | Prélèvements dans piézomètre situé dans locaux non ventilés. | Diarrhées et maux de ventre. | Présence de bactéries Escherichia Coli dans l'air du local. | Toujours disposer de son masque de protection respiratoire. | ? |

L'un des adhérents du collège travaux fait le constat d'un nombre élevé d'accidents de trajet sur la fin de l'année 2021 (3 depuis début décembre). Ce constat n'est heureusement pas effectué chez les autres adhérents.

6. Stockage et conservation des échantillons dans les locaux

Cf. diaporama en annexe

Il n'y a pas de consignes réglementaires de stockage des échantillons dans les locaux hormis :

- les consignes permettant de conserver les échantillons en vue de leur analyse (généralement à 4°C +/- 2°C et à l'abri de la lumière) ;
- les consignes concernant le stockage des échantillons soumis à contrôles réglementaires (L172-14 C.Env) ;
- l'interdiction de stockage des échantillons dans les bureaux et le respect du Code du travail. En effet, le stockage des échantillons dans les bureaux fait passer ceux-ci dans la catégorie des « locaux à pollution spécifique », ce qui nécessite une ventilation et un suivi des expositions du personnel. ;

La norme NF ISO 18512 qui traite de ce sujet va a priori être révisée prochainement.

Il est rappelé que les échantillons doivent être détruits en filière adaptée/agrèée (incinération, ou stockage pour les échantillons contenant de l'amiante qui doivent être correctement signalés et conditionnés).

7. Sujets divers : Délégation de signature pour les PdP

Le collège ingénierie travaille souvent sous Plan de Prévention qui doivent être signés par le chef d'entreprise. Or, ces PdP sont souvent signés par le chef de projet ou le chef de chantier. Cela suppose que celui-ci dispose :

- Soit d'une délégation de signature, qui peut conduire à le déresponsabiliser ;
- Soit d'une délégation de pouvoir, dont les implications pénales sont très importantes.

Il est essentiel que les entreprises se demandent si les signataires sont dûment délégataires. Il faut pour cela se poser la question des compétences/de l'autorité/des moyens. Certains adhérents ne délèguent pas en-deçà de la fonction chef de projet.

Ce sujet est un sujet RH, qui est plus du ressort du Bureau que de la commission H&S.

8. Prochaine réunion

Le mardi 15 mars 2022 (en présentiel ?).